

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **451/2024/CED**
Conseil d'Administration du 12 juillet 2024

Sujet : Campagne nationale « contrats doctoraux handicap »

A compter de 2025, L'université de Limoges s'engage dans la campagne annuelle « contrat doctoraux handicap », visant à favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral d'étudiants en situation de handicap.

Cette campagne nécessite, de la part des établissements qui souhaite proposer un/des dossier(s), un engagement à financer, en contrepartie, autant de contrats que ceux alloués via cet appel à candidature, au bénéfice de doctorants Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

Cette contrepartie sera financée comme suit :

- A partir de **2025**, une phase d'amorçage, avec la création d'une allocation doctorale complémentaire sur la masse salariale UL, destinée à assurer la contrepartie de l'établissement,

- A partir de **2026**, l'objectif est de pérenniser le principe avec soit une allocation complémentaire ou, par défaut, une allocation prélevée sur le contingent annuel. "

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 juillet 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 16 juillet 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*